

Règlement du jeu moustiKologne

« Grand jeux concours » sur le site www.moustiKologne.com et www.moustiKologne.fr

→ 1) Hébergement du grand jeu concours moustiKologne :

- Sur le site web moustiKologne www.moustiKologne.com et www.moustiKologne.fr

→ 2) Période du grand jeu concours moustiKologne :

- du 01/06/2011 au 27/08/2011 inclus soit S22 à S34

→ 3) Détail des cadeaux :

→ 1 gros lot :

1 semaine de vacances dans un village Pierre et Vacances pour une valeur de 500 euros.

→ 50 lots au total pour le jeu concours :

-26 lots avec la composition suivante :

Détail d'un lot :

1 pochette plastique transparente avec bords orange avec :

-1 gel aloe vera corps 200 ml

-1 gel antibactérien spray 75 ml

+

-1 moustiquaire adulte moustiKologne

+

-1 leaflet moustiKologne

-24 lots :

Détail d'un lot :

1 pochette plastique transparente avec :

-1 spray moustiKologne protection extrême 75 ml

-1 spray spécial vêtement 100 ml

-1 brume d'eau naturelle 50 ml

+

-1 moustiquaire adulte moustiKologne

+

-1 leaflet moustiKologne

Les 50 lots cadeaux seront envoyés par colissimo

Pour une valeur de 30 euros le lot

→ 4) Règles du jeux :

-4 séries de 2 questions seront posées selon la planification suivante :

.S22 S23 S24 S25 : du 1 er juin au 26 juin 2011 inclus

.S26 S27 S28 : du 27 juin au 17 juillet 2011 inclus

.S29 S30 S31 : du 18 juillet au 7 août 2011 inclus

.S32 S33 S34 : du 8 août au 28 août 2011 inclus

Les réponses aux questions sont à trouver dans le site web moustiKologne :

→ 5) Détail des questions:

.S22 S23 S24 S25 : du 1 er juin au 26 juin 2011 inclus

Question 1 :

La formule de la lotion moustiKologne Protection extrême est concentrée :

A 15% d'icaridine

A 20% d'icaridine

A 25% d'icaridine

Réponse 1 :

Question 2 :

-Pour les enfants dès 2 ans, la lotion moustiKologne HAUTE PROTECTION zones tempérées

N'existe pas.

N'est pas adaptée aux enfants.

Est tout à fait adaptée aux enfants dès deux ans.

Réponse 2 :

.S26 S27 S28 : du 27 juin au 17 juillet 2011 inclus

Question 3 :

-La lotion moustiKologne PROTECTION EXTREME zones tropicales et infestées est :

formulée à base d'essence de citronnelle.

formulée à base de R35/35

formulée à base d'icaridine.

Réponse 3 :

Question 4 :

-La gamme moustiKologne est vendue uniquement :

en grandes surfaces.

chez votre pharmacien.

sur internet.

Réponse 4 :

.S29 S30 S31 : du 18 juillet au 7 août 2011 inclus

Question 5 :

-Comment protéger les bébés de moins de 6 mois :

Il n'est absolument pas possible de protéger un enfant de moins de 6 mois.

Il faut utiliser une protection extrêmement efficace

Il est recommandé d'utiliser la moustiquaire enfant ainsi que le diffuseur double usage moustiKologne.

Réponse 5 :

Question 6 :

-L'essence de citronnelle moustiKologne:

Est un produit de haute qualité 100% naturelle qui ne doit surtout pas être appliqué sur la peau et qui est utilisé dans une coupelle pour repousser les moustiques.

Est un produit de haute qualité 100% naturelle qui peut être appliquée sur la peau.

Est un parfum !

Réponse 6 :

.S32 S33 S34 : du 8 août au 28 août 2011 inclus

Question 7 :

-Les produits de la gamme moustiKologne protègent:

Contre les poux.

Uniquement contre les moustiques.

Des moustiques pour la plupart d'entre eux, mais il existe un produit anti tiques.

Réponse 7 :

Question 8 :

-La lotion et la crème HAUTE TOLERANCE moustiKologne sont formulées à base de:

Icardine

DEET

R35/35

Réponse 8 :

→ 6) Tirage au sort des gagnants :

4 tirages au sort pour les 50 petits lots :

.S22 S23 S24 S25 : du 1^{er} juin au 26 juin 2011 inclus 7 petits lots 7 personnes à tirer au sort

.S26 S27 S28 : du 27 juin au 17 juillet 2011 inclus 6 petits lots 6 personnes à tirer au sort

.S29 S30 S31 : du 18 juillet au 7 août 2011 inclus 6 petits lots 6 personnes à tirer au sort

.S32 S33 S34 : du 8 août au 28 août 2011 inclus 6 petits lots 6 personnes à tirer au sort

50 personnes seront tirées au sort pour les 50 petits lots

Pour l'unique gros lot, 500 euros de bon d'achat chez Pierre et Vacances : 1 tirage au sort parmi tous les participants.

Il suffit de répondre juste à une seule série de deux questions pour être sélectionné au tirage au sort.

Les joueurs peuvent jouer autant de fois que souhaité, s'ils souhaitent augmenter leur chance d'être tiré au sort. (ne pas limiter pour que les internautes reviennent un maximum sur le site web moustiKologne)

Cependant, la même personne, ou le même e-mail, ou les mêmes prénoms noms de famille associés et ou les mêmes adresses postales ne pourront gagner qu'une seule et unique fois.

Le tirage au sort de doublons selon des critères précédents entraînera l'empêchement de gagner une seconde fois et entrera le tirage au sort d'un nouveau sélectionné.

→7) Action à mener :

→ S19 _ 9 mai 2011 :

-Annoncer le jeux concours sur le site web moustiKologne + sur le site marque verte grâce à la bannière MAJ de publicis.

→ S20 _ 16 mai 2011 :

-Intégration de la liste des champs obligatoires pour la participation du jeu : nom, prénom, e-mail, adresse, CP, ville, téléphone)

-Parrainage possible > 5 personnes

-Demander si l'inscription à la newsletter intéresse les joueurs afin de respecter la loi informatique en vigueur.

-Création et intégration du formulaire de question 1 et 2

-Intégration du PDF du règlement du jeu

→ S21 _ 23 mai 2011 :

-Envoyer un mailing aux internautes des jeux des années précédentes invitant à jouer à un nouveau jeu concours.

→S22_ 1 juin 2011 :

-Mise en ligne du jeux

→S22 S23 S24 S25 : du 1^{er} juin au 26 juin 2011 inclus

Question 1 :

Question 2 :

→S26

Transmettre le fichier des sélectionnés pour la première période

Mise en ligne des 7 premiers gagnants tirés au sort

Envoi d'un e-mailing aux participant annonçant que les résultats du jeu sont en ligne

→S26 S27 S28 : du 27 juin au 17 juillet 2011 inclus

Question 3 :

Question 4 :

→S29

Transmettre le fichier des sélectionnés pour la deuxième période

Mise en ligne des 6 seconds gagnants tirés au sort

Envoi d'un e-mailing aux participant annonçant que les résultats du jeu sont en ligne

→S29 S30 S31 : du 18 juillet au 7 août 2011 inclus

Question 5 :

Question 6 :

→S32

Transmettre le fichier des sélectionnés pour la troisième période

Mise en ligne des 6 troisièmes gagnants tirés au sort

Envoi d'un e-mailing aux participant annonçant que les résultats du jeu sont en ligne

→S32 S33 S34 : du 8 août au 28 août 2011 inclus

Question 7 :

Question 8 :

→ S35 : 29 septembre 2011

Transmettre le fichier des sélectionnés pour la troisième période

Mise en ligne des 6 derniers gagnants tirés au sort

Me transmettre la liste de tous les e-mails collectés

Tirage au sort regroupant toutes les période pour le grand gagnant du gros lot

Mise en ligne du gagnant du gros lot

Envoi d'un e-mailing aux participant annonçant que les résultats du jeu sont en ligne

→8) Extrait Jeu :

SEMES organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé " Jeu Moustikologne" du 01/06/11 au 27/08/11 sur le site moustikologne.fr. Le jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France et en Belgique, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs et de leurs familles. Dotation 50 lots cadeaux (26 troussees composées d'un gel

corps aloe vera 200 ml, d'un gel anti bactérien 75 ml et d'une moustiquaire moustiKologne adulte et 24 troussees composées d'un spray moustiKologne 100ml spéciale vêtements, d'un spray moustiKologne protection extrême 75 ml, d'une brume d'eau naturelle 50 ml et d'une moustiquaire adulte moustiKologne) d'une valeur unitaire de 30 euros et 1 gros lot d'un voyage dans un village Pierre et Vacances pour une valeur de 500 euros. Règlement déposé chez Maîtres Mugnier-Moulin Huissiers de Justice Associés, 25-29 Bd Joffre, 54000 NANCY. Le règlement du jeu est consultable sur le site moustikologne.fr et disponible sur simple demande écrite à SEMES - Jeu Moustikologne - BP70103 - 54183 Heillecourt Cedex. Les frais de timbre étant remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

REGLEMENT DU JEU MOUSTIKOLOGNE

Article 1: Société Organisatrice

La société SEMES Marque Verte SA au capital de 1 000 000 Euros dont le siège est situé 12, av. des Erables - ZIL Heillecourt - BP70103 - 54183 HEILLECOURT Cedex, *RCS B77180081000026 NANCY* organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : JEU MOUSTIKOLOGNE du 01/06/11 au 28/08/2011. (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Participation au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France et en Belgique à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs et de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Article 3 : Principe du jeu

Pour participer au tirage au sort, il suffit de répondre aux 2 questions posées sur le site internet www.moustikologne.fr -(période et liste des questions en annexe)-d'indiquer ses coordonnées complètes : civilité, nom, prénom, e-mail, adresse complète, numéro de téléphone (facultatif).

La participation est limitée à une participation par foyer (même nom, même domicile).

Les participations sont illimitées, dans la limite d'un gain à l'un des tirages au sort durant la période du jeu soit du 01 juin 2011 au 31 août 2011.

Ne seront pris en considération que les bulletins de participation correctement remplis (questionnaire inclus). Tout bulletin incomplet sera immédiatement déclaré nul.

Article 4 : Tirage au sort et dotations

Le jeu donnera lieu à 51 gagnants au total.

A raison de un tirage au sort final.

Un tirage au sort de 51 bulletins Ces tirages au sort auront lieu au siège de la Société Organisatrice en public et désigneront les gagnants. L'annonce des gagnants de la période se fera sur le site, le vendredi 02 septembre 2011.

Le 1^{er} gagnant se verra attribuer un bon d'achat de 500 euros dans un village Pierre et Vacances.

Les 50 autres gagnants se verront attribuer le lot suivant : lhaque trousse est composée d'un gel corps aloe vera 200 ml, d'un gel anti bactérien 75 ml et d'une moustiquaire moustiKologne adulte d'une valeur unitaire de 20 euros .

Le lot gagné ne pourra être échangé ni contre des espèces, ni contre aucun lot.

Article 5 : Obtention des lots

Ils recevront leur lot à leur domicile (adresse communiquée sur le bulletin de participation) dans un délai de 6 semaines à compter du tirage au sort.

Toute personne pourra consulter le nom du gagnant sur le site internet www.moustikologne.fr.

Les lots qui n'auront pas été attribués à la fin du jeu resteront la propriété de la société organisatrice.

Article 6 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement lié à une erreur humaine ou à un problème d'origine électrique.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de retards et / ou pertes des lots du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit ainsi que des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'information du gagnant).

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Article 7 : Publicité et promotion du gagnant

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'utilisation de leur noms, prénoms dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, en France métropolitaine, pendant trois mois et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Dans le cas où l'un des gagnants ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : SEMES -Marque Verte 12, av. des Erables - ZI Heillecourt - BP70103 - 54183 HEILLECOURT Cedex, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de l'annonce de son gain.

Article 8 : Remboursement des frais de participation

8.1 Frais de connexion

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu et de visualisation du règlement, il suffit d'en faire la demande jusqu'au 15/11/10 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : SEMES -Marque Verte 12, av. des Erables - ZI Heillecourt - BP70103 - 54183 HEILLECOURT Cedex.

en précisant lisiblement les informations suivantes :

- nom, prénom, adresse postale complète
- joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site clairement soulignées. Les coordonnées du compte joueur devront être les mêmes que celles de la facture FAI.
- être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire pour participer de 3 minutes, soit 0,223 centimes d'euro TTC la minute.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs de cybercable, ADSL) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion

8.2 Frais postaux

Les frais de la demande de remboursement et de la demande de règlement pourront également être remboursés sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion sur la base d'un courrier de 20 g. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prises en compte.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement)

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Article 9 : Données personnelles

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à SEMES -Marque Verte 12, av. des Erables - ZI Heillecourt - BP70103 - 54183 HEILLECOURT Cedex,

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Article 10 : Modification du règlement :

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et le gain attribué, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, et de la politique commerciale de la Société Organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de l'Huissier de Justice comme le présent règlement.

Article 11 - Autorisation

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Article 12 : Dépôt du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, déposé chez Maîtres Mugnier-Moulin, Huissiers de Justice, à Huissiers de Justice Associés, 25-29 Bd Joffre, 54000 NANCY.

Le règlement est accessible sur le site www.moustikologne.fr et le site www.mugniermoulinhuissiers.com.

Ce règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
SEMES -Marque Verte 12, av. des Erables - ZI Heillecourt - BP70103 - 54183 HEILLECOURT Cedex,

Article 13 : Litiges

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français du siège de la société organisatrice.